

Du Vingt-cinq Novembre an mil huit cent soixante-treize, à neuf heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Fortuné Charles Guérol  
 en famille, né de Marie, comtesse de Suisse, sudetort  
 âgé de Vingt ans, né à Coculon département de Var  
 le seize du mois de Janvier mil huit cent soixante-treize, profession de Boulanger, domicilié à La Gueule département de Var fils unique de son père Fortuné Joseph Guérol profession de Boulanger en son vivant domicilié à Coculon département de Var et de son épouse Marie Louise Delphinée Par son épouse en son vivant Boulanger demeurant à La Gueule département de Var

Et de Marie Elisabeth Demichelis

agée de Vingt ans, née à La Habite département de Var le neuf du mois de Septembre mil huit cent cinquante-trois profession de couturière domiciliée à La Gueule département de Var fille unique de Antoine Demichelis profession de conducteur d'omnibus domicilié à La Gueule département de Var et de son épouse Marie Angélique Nitpauvre sans profession domiciliée à La Gueule par le père et la mère ici présents et consentant l'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage, faites par nous, suris appoints, le Demanche Neuf et Dix Novembre Mil huit cent soixante-treize, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux
- 3° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux
- 4° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux
- 5° Un extrait de l'acte de naissance de la première épouse
- 6° Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse

et tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 73 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont

assisté à ce mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de mil huit cent soixante-treize, par devant M. notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Elisabeth Demichelis et l'autre Fortuné Charles Guérol

Le tout en présence de François Chabriel domicilié à La Gueule département de Var âgé de Vingt six ans profession de cultivateur non passant ni allié du futur époux

De Marie Germaine domiciliée à La Gueule département de Var âgé de Vingt deux ans profession de cultivateur non passant ni allié du futur époux

De Rachelle Nitton domiciliée à La Gueule département de Var âgé de Vingt un ans profession de journalier non passant ni allié du futur époux

Et de Louis Leandre domicilié à La Gueule département de Var âgé de Trente ans profession de cordonnier non passant ni allié du futur époux

Après quoi, moi Joseph Treau adjoint délégué par M. le Maire de La Gueule faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les parties, à l'exception du père et mère du futur époux, approuvant le contenu de ce huitième article.

Guérol Marie Demichelis  
 François Chabriel Germaine  
 Nitton Rachelle  
 Leandre Louis

